

LA VERGNE INFO N° 24

Lettre d'information de la Mairie de La Vergne – Juin 2024

I. INFORMATIONS GENERALES

Compte tenu des contraintes liées aux interdictions d'utilisations des produits de désherbage et des différents travaux de la commune, deux employés municipaux à plein temps dont un en emploi aidé exécutent les tâches communales.

La mairie est en possession d'objets trouvés sur le territoire de la commune (3 paires de lunettes et 1 téléphone portable rouge). Contacter la mairie si nécessaire.

II. BUDGET 2022

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2023. Les résultats de l'année 2023 sont mentionnés ci-dessous et ont été validés par le Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	353 877 €	Recettes	63 441 €
Dépenses	333 131 €	Dépenses	148 371 €
RESULTAT	20 746 €	RESULTAT	-84 930 €

Soit un résultat cumulé négatif de 64 184 € incluant le remboursement de nos annuités d'emprunt (intérêt et capital).

Pour 2024, nous avons prévu les DEPENSES et RECETTES suivantes par grands chapitres (et en prenant de la marge) :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	2024
École	76 000 €
Voirie	154 350 €
Gestion générale	114 770 €
Fonctionnement de la Mairie	58 400 €
Entretien des bâtiments communaux	69 700 €
Virement Section d'Investissement	29 300 €
TOTAL	502 520 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT	2024
Impôts directs	197 000 €
Dotations de l'État	104 200 €
Recettes diverses	50 960 €
Excédent de Fonctionnement reporté	150 360 €
TOTAL	502 520 €

Nous veillerons, comme dans le passé, à ajuster nos dépenses à nos recettes et non le contraire.

III. TAXES COMMUNALES

Les taxes communales ont été votées par le Conseil Municipal en même temps que le vote du budget. Ces taxes n'ont pas été modifiées.

IV. SALLE MUNICIPALE

Les tarifs afférents à ce poste ont été maintenus. L'activité a été relativement importante, mais une interruption d'utilisation a été effectuée du 4 Mars jusqu'au 11 Mai 2024 pour réaliser les travaux de remise en état du sol (Pris en charge par l'assurance). Compte tenu de l'utilisation, il est conseillé de réserver suffisamment à l'avance la salle.

V. INVESTISSEMENTS

Les investissements prévus en 2024 sont les suivants :

- Aménagement du parvis de la mairie (Protection contre véhicule)
- Réfection d'une partie de la toiture de la mairie (partie en zinc)
- Reprise de 4 anciennes tombes dans l'ancien cimetière (en accord avec la procédure officielle)
- Réhabilitation de voies communales
- Remplacement du broyeur pour la voirie
- Achat de décorations lumineuses de Noël

VI. ÉCOLE

Les parents doivent inscrire leurs enfants dans la commune d'accueil de la classe concernée.

Nous avons un risque de fermeture de l'école de La Vergne pour la prochaine rentrée scolaire. L'ensemble des parents d'élèves du RPI et la commune se sont mobilisés pour maintenir notre école. La décision finale du rectorat devrait avoir lieu fin Août 2024 pour la prochaine rentrée. Le ramassage scolaire continuera à fonctionner pour le RPI même si l'école de La Vergne est fermée. La garderie de La Vergne restera fermée.

VII. AIRE DE LOISIRS

Les sanitaires sont condamnés la nuit de 21 heures à 8 heures du matin. Le parking intérieur est limité aux véhicules légers (hauteur maxi 2 mètres).

Le City Stade a été inauguré le Samedi 6 Avril 2024 installé à la place de l'ancien terrain de tennis. Il regroupe les sports suivants : Volley-ball, Hand-ball, Basket-ball, Badminton, Mini-tennis, Tennis ballon, Mini Foot, Pétéca.

L'accès à l'aire de loisirs est permanent. Les jeux pour enfants de 3 à 8 ans doivent être utilisés sous la responsabilité des parents. Nous rappelons que cette aire est interdite aux animaux pour des questions de salubrités. Profitez-en bien, en ne laissant pas de traces de votre passage SVP !

VIII. ASSOCIATIONS DE LA VERGNE

ACCA (Association de chasse)

Pour toute question relative à cette association, vous pouvez contacter le président Mr Brandon MARTIN (06 48 30 61 18)

FOYER RURAL

Pour toute question relative aux activités et manifestations du foyer rural, vous pouvez contacter la présidente Mme Annie BONTEMS (06 87 93 85 60).

IX. FÊTES ET MANIFESTATIONS

Une chasse aux œufs de Pâques pour les enfants jusqu'à 10 ans a été organisée par la commune le Samedi 31 Mars et il est à noter que la participation des familles a été excellente et très appréciée. Une série de photos a été faite pour immortaliser cet événement.

La brocante organisée par le foyer rural s'est déroulée le Dimanche 12 Mai sur le terrain de foot avec une animation. Une randonnée pédestre est organisée pour petits et grands par le Foyer Rural le 30 Juin 2024 avec 2 parcours avec ravitaillement (4,2 km et 8,5 km).

Suite aux expériences réussies, un repas champêtre sera organisé le Samedi 7 Septembre sur l'aire de loisirs de la commune et une animation organisée par le foyer rural avec des jeux pour petits et grands. Tous les habitants sont conviés à cette manifestation et il est demandé d'apporter ses assiettes et couverts.

Le repas des aînés sera assuré le Dimanche 6 Octobre 2024.

NB : - notre site Internet est validé et son accès est le suivant : communelavergne.fr

L'ensemble des données administratives ainsi que les comptes rendus des conseils municipaux sont disponibles. Des photos et ou vidéo de manifestations sont visibles également.

- notre adresse email a changé, la nouvelle adresse est mentionnée ci-dessous :

mairie@communelavergne.fr

X. DECHETTERIE

Pour les déchets autres qu'ordures ménagères et cartons d'emballage la Déchetterie de Fontorbe a été transférée sur la ZAC de la Grenoblerie depuis le 8 Juin 2019 pour être à votre disposition. Par ailleurs les déchets suivants ne sont pas acceptés :

- Déchets de soins
- Amiante et pneus (sauf collecte ponctuelle)
- Extincteurs, bouteilles de gaz et produits explosifs
- Cadavres d'animaux et déchets anatomiques
- Produits radioactifs

Une zone de dépôt de déchets métalliques est mise à disposition pour les habitants de la commune. Elle est située 7 rue de l'Ancienne Gare à l'entrée du terrain communal. Elle est ouverte de 9 Heures à 17 Heures du Lundi au Vendredi.

XI. NOUVEAUX EQUIPEMENTS

CONTAINERS DE RECUPERATION ET BORNE DE COLLECTE DE VETEMENTS

L'ensemble des containers et la borne de collecte des vêtements situé sur l'aire de loisirs a été déplacé à l'extérieur de l'aire, sur la rue de la Trichetterie à une vingtaine de mètres avec la possibilité de stationner un véhicule léger. On estime à 6kg/an/ foyer le volume de vêtements (y compris chaussures) mis à la poubelle. On peut faire mieux et plus utile que de jeter !

Veiller à respecter cet emplacement et à ne pas empiéter hors de cette zone.

Les containers papiers et verre sont accessibles des deux cotés.

De nouveaux containers de grande taille ont été répartis sur l'ensemble de la commune tout en conservant quelques anciens containers. Une nouvelle procédure de collecte des sacs jaunes a été mise en place par CYCLAD, à cet effet une mise à disposition est faite en mairie de 2 rouleaux de sacs jaunes par habitation.

INFO LA POSTE

Pour information, le centre courrier de La poste de SAINT JEAN D ANGELY, met à votre disposition un service de commande de timbres, prêt à poster, prêt à expédier.

Avec ALLO COMMANDE FACTEUR, vous téléphonez au bureau de poste de Saint Jean d'Angély dans la journée (05-46-32-62-33) et votre commande est livrée à votre domicile, par votre facteur le lendemain.

Important : Il est indispensable d'écrire votre nom sur les boîtes aux lettres afin d'éviter les erreurs de distribution de courrier.

XII. IMPACT DU BRULAGE EN PLEIN AIR DES VÉGÉTAUX

Contrairement à ce que pensent certains, le brûlage à l'air libre des végétaux est interdit, non pas pour les ennuyer, **mais parce qu'il est nocif pour votre santé !** La déchetterie de Fontorbe reçoit ces déchets.

La combustion en plein air des végétaux que certains pratiquent, malgré son interdiction, n'est pas une activité anodine car elle émet des polluants : particules visibles ou non, composés cancérigènes (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et du benzène. Des risques de sécurité apparaissent en cas de brûlage à proximité de voirie pouvant impacter la visibilité (Emanation de fumées)

Sachez que brûler 50 kg de végétaux verts émet autant de particules que :

- 18400 km en voiture à essence,
- ou 5900 km en voiture diesel,
- ou 3 mois de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière fuel performante.

De quoi faire réfléchir ceux qui se préoccupent de la santé de leurs enfants ou petits-enfants !!

Source : direction@air-rhonealpes.fr

XIII. ENTRETIEN DES BORDURES DE VOIERIE

Les propriétaires de terrains proches des voiries ou de ligne électrique ou téléphonique ont l'obligation de tailler les haies et/ou les arbres afin de dégager les fils noyés dans la végétation.

L'accès aux différentes voies d'eau doit être libre pour être conforme à la législation.

XIV. SECURITE

Il est demandé à tous nos concitoyens d'être vigilant et de faire acte de civisme en signalant tout comportement suspect à la gendarmerie ou à la Mairie. Il est rappelé que la vitesse est limitée à **50 Km/h** en agglomération.

XV. NUISANCES SONORES

Par arrêté préfectoral, nous rappelons à l'ensemble de nos concitoyens qu'il est interdit d'utiliser des engins bruyants (tondeuse et autre appareil...) le dimanche pour conserver la bonne entente et la quiétude de nos habitants. **En ce qui concerne les propriétaires d'animaux, ceux-ci doivent veiller à un bon comportement sociable afin d'assurer la tranquillité du voisinage.**

XVI. AIDE A NOS SENIORS

De nombreuses possibilités existent pour faciliter la vie de nos seniors. Une liste non exhaustive est mentionnée ci-dessous :

- Portage de repas à domicile, Transport en ville, Travaux ménagers, Jardinage, bricolage, Etc...

Si vous souhaitez connaître quelques adresses, vous pouvez vous rendre en mairie aux heures d'ouverture. L'ensemble de ces services peuvent donner lieu à des réductions d'impôts.

XVII. URBANISME

Il faut rappeler que tout travaux y compris rénovation ou toute construction doivent faire l'objet d'une demande de travaux ou d'un permis de construire et être en conformité avec le PLU de la commune.

(Voir feuille de rappel jointe)

XVIII. FORMALITES ADMINISTRATIVES

Depuis le 15 Mars 2017, les cartes d'identité sont délivrées dans les mairies équipées d'appareils spécifiques pour la numérisation. Il est obligatoire de prendre Rendez-Vous au préalable. Le centre le plus proche est situé à la mairie de Saint Jean d'Angély. Pour la Charente Maritime 27 mairies disposent de cet équipement.

L'inscription sur la liste électorale ou les modifications ne sont pas automatiques et **doivent se faire directement par les personnes concernées sur le site service -public.fr** en suivant la procédure décrite. Pour les personnes ayant des difficultés, une assistance est possible par la mairie.